Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-2026_01_01-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	18

Vote
A la majorité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 5
Date de convocation
13 Février 2026
Date d'affichage
13 Février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme PROST Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, M. TRENTESAUX Laurent, Mme PAITEL Marie, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : M. LE GARGASSON Gwénaël à M. MOQUET Alban, Mme ALLAIN Aurore à M. LARCIN Ronan, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-01-01 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets primitifs 2026

Lors de la séance du 17 décembre 2025, la délibération 2025-06-01 décidant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 intégrait des restes à réaliser en section d'investissement. Or, pour le calcul du quart des crédits ouverts, seules les dépenses réelles d'investissement inscrites en 2025 sont à prendre en compte, telles qu'issues des votes du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives, à l'exception du remboursement de la dette, des restes à réaliser et des opérations d'ordre. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de retirer la délibération adoptée le 17 décembre 2025 et de reprendre une décision excluant du calcul les restes à réaliser. Ces restes à réaliser se déclinent comme suit :

Chapitre 20 : 25 451 €
Chapitre 21 : 33 403 €
Chapitre 23 : 259 570 €

Il est précisé que l'année du renouvellement des organes délibérants, le budget doit être adopté avant le 30 avril (article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales).

Décision

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260224-2026_01_01-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1 ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 12 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions,

Article 1er : retire la délibération 2025-06-01, en date du 17 décembre 2025, décidant l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Article 2 : autorise M. le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, pour le budget principal et le budget annexe dynamisation économique, pour les opérations, montants et affectations ci-dessous détaillés ;

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
20	Etudes Dévelopmt comm. & Logiciels	57 777,00 €	14 444,25€
204	Subventions d'équipement versées	58 000,00 €	14 500,00 €
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.	496 400,00 €	124 100,00 €
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	1 524 000,00 €	381 000,00 €

Budget annexe dynamisation économique

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2026
21	Imm. Corpor. : terrains, matér. Mobil. Outill.		
23	Imm. en cours : bâtiments, voirie	5 000,00 €	1 250,00 €

Article 3 : pour le budget principal et le budget annexe dynamisation économique, précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2026, aux chapitres concernés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 24/02/2026
Le Maire,
Alban MOQUET



La Secrétaire,
Louise MOQUET